

SAUTS DE DÉMONSTRATION OU DE MANIFESTATION AERIENNE

Ces sauts doivent être effectués et préparés dans des conditions optimales de sécurité. Ils sont organisés dans le cadre d'un groupement sportif affilié ou d'un établissement agréé.

Conditions de participation :

- Être titulaire du brevet C et d'une licence fédérale en cours de validité
- Avoir les minima de sauts imposés par les réglementations
- Utiliser une voilure adaptée au type de saut à réaliser et à la zone d'atterrissage
- Avoir un niveau technique compatible avec la ou les difficultés du saut et de la zone de poser
- Avoir, éventuellement, reçu une formation pour l'utilisation de drapeaux, banderoles ou fumigènes.

Il est impératif d'avoir effectué une reconnaissance de la zone d'atterrissage, préalablement au briefing du saut.

Les dirigeants des groupements sportifs et des établissements agréés sont chargés :

- de respecter ces règles élémentaires de sécurité.
- de désigner les parachutistes participant à ces sauts et de vérifier qu'ils ont les capacités techniques requises.